



CONDITIONS DE PARTICIPATION JEU-CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

1 – INFORMATIONS GÉNÉRALES

(1) Ce jeu-concours est organisé par Bô Noël (ci-après «BN»). Le concours a lieu sur la base des conditions de participation ci-énoncées. BN est responsable de l'organisation et du déroulement du jeu-concours ainsi que de la mise à disposition des prix et de leur distribution.

(2) Ce concours ne dépend nullement de Facebook ou d'Instagram et n'est ni sponsorisé, ni soutenu, ni organisé par Facebook ou Instagram. En cas de questions, commentaires ou plaintes concernant le concours vous serez priés de vous adresser uniquement à BN et non à Facebook ou Instagram. BN dégage Facebook et Instagram de toutes les demandes de tiers concernant ce jeu-concours.

2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

(1) Le participant déclare être âgé d'au moins 18 ans et résider sur le territoire suisse.

(2) Sont exclus de la participation les employés de BN et leurs familles.

(3) La participation au concours et les chances de gagner ne dépendent pas de l'achat d'articles ou du recours à des services de BN.

3 – MODALITÉS DU CONCOURS

(1) La participation au concours est seulement possible dans la période du concours, soit du 1^{er} décembre 2023 au 25 décembre à minuit.

(2) Pour participer au concours, le participant doit enregistrer son adresse e-mail sur la page dédiée <https://bo-noel.ch/calendrier-avent> et accepter les conditions de participation.

(3) Chaque jour, le prix à gagner est annoncé dans le post correspondant à la date du jour. Les prix sont attribués conformément aux conditions mentionnées dans le post du jour dédié au calendrier de l'Avent.

(4) En cas de suspicion de spam ou d'infraction à nos règles de participation, BN se réserve le droit de supprimer la participation concernée sans indication de motifs et sans préavis.

(5) Le tirage au sort est effectué par l'équipe des réseaux sociaux. Le/la gagnant-e du jour est avisé dans les 3 jours ouvrables suivant la publication du post.

(6) Les gagnants seront tirés au sort à l'abri des regards. Les gagnants seront informés par écrit.

(7) Les prix sont à récupérer à la Boutique des Créateurs du Marché de Bô Noël à Lausanne, durant les heures d'ouverture indiquée ici: <https://bo-noel.ch/boutique-des-createurs/>

4 – REMISE DES PRIX

(1) Le gagnant sera avisé à travers un e-mail. Par la suite, le gagnant sera tenu de prendre contact avec BN par retour d'e-mail à l'adresse info@bo-noel.ch

(2) Le gagnant doit accepter le prix dans un délai de 2 jours ouvrables en communiquant à BN son nom et prénom. Sinon, le gagnant ne pourra plus faire valoir son droit au prix.

(3) Le gagnant aura un délai de 5 jours, suivant l'acceptation de son prix pour aller le récupérer à la Boutique des Créateurs.

5 – PRIX

(1) Les prix mis au concours sont définis dans chaque post du jour concerné

(2) Un versement en espèces du prix ou un échange contre un autre prix n'est pas possible.

(3) Le prix n'est pas transférable à des tiers.

(4) Si, par ordre des autorités communales, cantonales ou fédérales, le Marché de Noël de Lausanne Bô Noël devait fermer, et que certains prix ne peuvent être utilisés durant le Marché 2021, aucune compensation n'est prévue. Le prix est perdu.

6 – TROUBLES DU DÉROULEMENT; RESPONSABILITÉ

(1) BN se réserve le droit d'interrompre ou de clore le concours à tout moment sans préavis et sans motif en tenant compte des intérêts des participants si une continuation correcte ne peut plus être garantie pour des raisons sanitaires qui obligerait le marché Bô Noël à fermer, pour raisons techniques, en cas de soupçon d'abus du jeu ou de la page fan Facebook ou Instagram de BN ou si le jeu est illicite du point de vue juridique.

(2) BN se réserve le droit d'exclure du concours, sans communication ni justification, les participants manipulant ou cherchant à manipuler les modalités de participation ou le concours et/ou violant les règles du jeu. Cela vaut également pour les participants faisant de fausses déclarations sur leur personne. BN se réserve le droit de supprimer tout commentaire ou e-mail insultant ou menaçant et d'exclure du jeu l'auteur des commentaires ou e-mails concernés sans préavis et sans motif.

(3) BN décline toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement des sites internet sur lesquels est proposé le concours, en particulier en cas d'une éventuelle saturation du site <https://bo-noel.ch>, de la page <https://bo-noel.ch/calendrier-avent> ou de la page Facebook ou Instagram de BN.

(4) BN est uniquement responsable, des dommages causés intentionnellement, par sa négligence grave ou par la négligence grave de l'un de ses partenaires, dans la mesure où ceci est prévu par la loi. L'ensemble des coûts d'exploitation et des frais occasionnés par le gain sont à la charge des gagnants.

7 – DISPOSITIONS FINALES

(1) Le concours est régi par le droit suisse à l'exclusion des normes de renvoi. Tout recours judiciaire est exclu. Aucune correspondance n'aura lieu au sujet du concours.

(2) Même si certains points des conditions de participation s'avéraient invalides, le reste du règlement resterait intacte.